

## LA CHARTE DU CAMPEUR

### Les 12 règles de bonne conduite du campeur\* averti

Si la FFCC entend bien partager ces règles de bonne conduite avec tous ses adhérents, son ambition va plus loin. Elle souhaite toucher les quelque 7 millions de campeurs\* français et étrangers en leur rappelant les principes fondamentaux du « bien camper ».

Depuis 1938, la FFCC considère le camping comme un art de vivre et elle incite tous les campeurs à adopter un comportement respectueux d'autrui et de leur environnement.

**1 - Campons** dans les zones autorisées et, sur un terrain privé, demandons l'autorisation de faire étape à son propriétaire.

**2 - Respectons** en tous lieux la faune et la flore dont l'équilibre est fragile.  
**N'allumons pas** de feu dans la nature. Fumeurs, **soyons** vigilants avec nos mégots.

**3 - Soyons** attentifs à la tranquillité d'autrui en évitant les nuisances sonores de jour et de nuit dues aux éclats de voix, aboiements, radio, télévision, moteur...

**4 - Effectuons** les vidanges des eaux noires et grises correctement et surtout exclusivement dans les endroits réservés à cet effet et dans le plus grand respect de la nature et des principes écologiques. **Ne laissons jamais** ouverts les robinets de vidange.

**5 - Tenons** les chiens en laisse dans les sites où ils sont acceptés, et **ramassons** leurs déjections.

**6 - Respectons** les aménagements et équipements publics ou privés et ne laissons aucune trace de notre passage.

**7 - Inspectons** et **nettoyons** les lieux de halte et de camping pour ne laisser aucun objet ou débris. A défaut de poubelles, **emportons** nos déchets avec nous. **Utilisons** les poubelles à tri sélectif s'il y en a.

**8 - Entretienons** et **vérifions** nos véhicules avant chaque départ et **adaptions** notre conduite et notre vitesse.

**9 - Acceptons** le règlement intérieur des terrains de camping et **participons** activement aux efforts de ceux qui s'engagent à respecter la charte nationale établie par la profession pour une meilleure qualité paysagère.

**10 - Respectons** la notion de propriété privée, stationnons en évitant de cacher monuments, paysages, fenêtres d'habitation, commerces, écoles, panneaux routiers et pour une durée n'excédant pas 48h. **Considérons-nous** partout comme invités : **soyons** respectueux de nos hôtes.

**11- Adoptons** un comportement éco-citoyen, **consommons** l'eau et les autres ressources naturelles raisonnablement.

**12 - Ayons** une attitude courtoise, **échangeons** entre campeurs et **portons** assistance à toute personne en difficulté (panne mécanique, handicap...).

\* par « campeur », on entend : le tentiste, le caravanier, le camping-cariste et l'utilisateur de mobil-home, de chalet, de bungalow... qu'il en soit propriétaire ou locataire.



Vous devez disposer du logiciel Adobe Reader pour visualiser les documents au format pdf. Cliquez sur l'image ci-contre pour le télécharger.

